

COMMUNE DE JARNOSSE (LOIRE)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201121-20260320-2026_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2026/10

Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

**L'an DEUX MILLE VINGT SIX
Le VINGT MARS**

Le Conseil Municipal de la Commune de JARNOSSE

Dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire d'installation du conseil municipal à la Mairie sous la présidence en ouverture de séance de Monsieur Jean-Marc LOMBARD, conseiller le plus âgé, puis de Monsieur Jean-Marc LOMBARD élu Maire.

Date de convocation du C.M. : 16/03/2026

Présents : LOMBARD Jean-Marc, FRANCOIS Yannick, VAGINAY Valérie, LOMBARD Hervé, FARJOT Catherine, DEAL Jérôme, PEREZ Virginie, LOMBARDET Nathalie, DAÈNE Astrid, COLAS Gérald.

Absents excusés : Laurine DUBOUIS

Nombre de pouvoir : 1

Secrétaire : Valérie VAGINAY

Délibération publiée le 23/03 / 2026

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

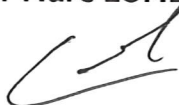
Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints. Il rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du CGCT, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif réel dans les communes de -1000 habitants lorsque le conseil municipal est incomplet.

Ce pourcentage donne pour la commune de JARNOSSE un effectif maximum de TROIS adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la création de TROIS postes d'adjoints au maire.

Fait à JARNOSSE, le 20 mars 2026

Le Maire,
Jean-Marc LOMBARD



Le Secrétaire de séance,
Valérie VAGINAY

